



Licenciement a cause d'un texto

Par **difallah**, le **01/06/2008** à **16:33**

Bonjour, je m'appelle Difallah Ismael, je suis syndiquer a la cgt depuis plus de 1 ans et agent d'escale dans la société servisir Groupe Derichbourg a Orly Sud, je suis licencier pour faute grave à cause d'un texto d'ordre privé que j'envoie de mon portable vers les portable privé de mes collegues et amis et ou je transmets un appel a un débrayage que notre syndicat la C.F.D.T m'a demandé de faire, car notre employeur MR MRAD ANCIEN CHEF D'ESCALE DE TUNISAIR nous impose des lois et règlements sans passer par le C.E et LE C.H.S.C.T portant atteinte à la liberté individuelle et liberté d'expression tel que: interdiction de marcher dans l'aèrogare 2 PAR 2, interdiction de dire certain mot ou certaine phrase, changement de planning qui bouleverse notre vie privé puisque l'ont travail en décalé ect ect et impose au employés de signer la charte sinon sanction à la clé. J'ai donc envoyé un sms indiquant la date du debut du debrayage et qualifiant le comportement de notre employeur mr Mrad en tant que dictateur, tyran car encore une fois il impose des lois sans consultation. Un de mes collegues m'a vendu et à montré ce texto a mr Mrad qui m'a mis en mise à pied conservatoire immediatement, lors de l'entretien préalable le 1 avril 2008 la direction ma effectivement confirmer que je serai sanctionner a cause du texto et qu'ici on est en FRANCE. Il ont demandé mon licenciement à l'inspection du travail puisque je suis salarié protégé. Lors de l'entretien avec l'inspectrice Madame bougie Catherine, je lui est dit qu'une faute grave impose une rupture immédiate du contrat de travail. Elle est d'une telle gravité qu'elle ne permet pas le maintien du salarie dans l'entreprise durant le preavis en quoi un texto ne permet pas mon maintien. Et que se serait une premiere si elle autoriser un licenciement pou un texto que jamais l'employeur n'aurait du le recevoir et qu'il etait d'ordre privé, elle ma repondut qu'il fallait un debut a tout et que les moyens de communications evoluer. Vu dans quel situation j'etais c'est dire que je n'ai pas toucher de salaire pendant 2mois, alors que je suis pere d'un bebe de 9mois et ma femme sans emploi elle ma dit quelle me repondrait sous 48h. Elle m'a repondu 3 semaine apres et accepter le licenciement.

Par **novice43**, le **02/06/2008** à **18:13**

Bonjour,rnrnVous avez dit que vous êtes syndiqué à la CGT, voyez avec eux, c'est leur travail d'assister leurs adhérents et qui plus est, vous étiez en train de travailler pour eux à cet instant.rnrnIl est clair que l'inspectrice du travail n'a pas été tendre avec vous mais ce qui m'inquiète est le Le fait que vous n'ayez pas reçu de salaire depuis 2 mois ceci me paraît étrange.rnrnDemandez à la cgt qui vous aide avec leur assistance juridique rnrnMais pour le licenciement pour faute grave, cela est possible : lisez ce qui suit :rnrn<http://licenciement.aidezmoi.net/Licenciement-pour-faute-grave-t-445.html>rnrnCordialement,

Par **difallah**, le **02/06/2008** à **23:56**

le probleme c'est que meme la C.G.T me laisse tomber je suis aller les voir plusieurs fois a creteil a orly (puisque je suis salarié a orly agent d'escale servisir) je leur ai envoyé des mail je leur et telephoner rien a faire.Seul 2 juges des prud'homme dont un qui a 20 ans experience m'aide dans mes demarches et m'ont dit que il n'ont pas le droit de me licencier car ce n'est pas des insultes c'est de la diffamation est ce texto n'empeche en rien mon maintien dans l'entreprsie car juridiquement la faute grave rompt immediatement le contrat de travail car sa rend impossible le maintien du salarie dans l'entreprise ce qui n'est pas mon cas car Mr mrad mon employeur n'aurais jamais du recevoir ce texto c'est un de me collegues qui ma vendu.L'inspectrice du travail n'est pas abiliter a me sanctionner pour cette diffamation car c'etait d'un portable privé vers des portable privé a mon domicile.Et il n'y a eu aucune constatation d'huissier se que j'aurais bien aimé.Si il aurait voulu me sanctionner il aurait du porter plainte car encore une fois sa avait rien avoir avec le travail.rnJ'ai le droit a des recours pour contester la descision.rnJ'ai pris un R.D.V avec un tres bonne avocat car la C.G.T c'est franchement des nul des incompetent on m'avait pourtant dit que c'etait un des meilleur syndicat je constate que c'est le contraire je leur et crié mon desespoire seul la C.F.D.T. et venu a mon secours.C'est un syndicat que je deconseille vivement. on verra la suite

Par **novice43**, le **03/06/2008** à **13:24**

bonjour,rnrnOK bon courage pour la suite. Mais faites vite car il existe toujours un délai administratif de contestation.rnrncordialement,